



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ETAI LA SAUVIN

ARRETE 2025/037
De désignation d'un lieu de dépôt

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-4 ;
- Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des chiens trouvés en divagation sur la commune, la fourrière située à Branches.

Article 2 :

La fourrière de Branches est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, la fourrière, demeurera fermée avec un cadenas.

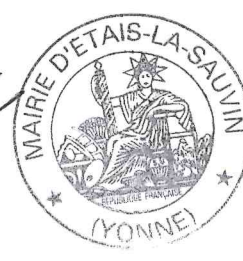
Article 3 :

Les frais d'interventions de la fourrière sont les suivants et sont à la charge du détenteur des animaux divagants.

**SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE
DU CENTRE YONNE**
Le Vernois – Route de Charbuy – 89113 BRANCHES

GRILLES TARIFAIRES

Pour les Particuliers	
Déplacement	0.50 € du Km
Forfait de Prise en Charge	25 €
Pension Journalière par Animaux	14 €
Puce électronique	70 €
Vaccin	70 €
Forfait pour Non Reprise de l'animal par le Propriétaire	300 €
Forfait pour Abandon Volontaire Chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Catégorie OU Ayant Mordus	300 €
Evaluation comportementale	50 €
Visite Chien Mordeur	32 €
Visite Vétérinaire	25€
Euthanasie	30 €
Supplément Crémation	30 €



Fait à Etai la Sauvin,
le 07/10/2025

Le Maire,
MACCHIA Claude